



AUDIT / CONSEIL / EXPERTISE

ANS Vie - Covéa

Association Loi 1901

86-90 rue Saint-Lazare
75009 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

AXE 3 AUDIT

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Tél : 01 42 38 35 58 • societe@axe3.fr • www.axe3.fr
5, rue de l'Atlas - 75019 Paris FRANCE

SAS au capital social de 22 868 € / RCS Paris 390 681 484 / TVA INTRA : FR60 / APE : 69.20Z

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANS Vie - Covéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Exercice clos le 31 décembre 2019

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 18 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des évènements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Exercice clos le 31 décembre 2019

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Exercice clos le 31 décembre 2019

- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 mars 2020

AXE 3 AUDIT

Commissaire aux comptes

Représenté par



Mathilde GUGNAUD

Mandataire social – chargée de mandat

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Amortissements/ Provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP et autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions de biens				
En cours de productions de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	11 460,00		11 460,00	
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés				
Autres créances				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 518 319,89		1 518 319,89	1 629 561,21
Charges constatées d'avance	16 733,28		16 733,28	
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	1 546 513,17	0,00	1 546 513,17	1 629 561,21
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
TOTAL III - COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 546 513,17	0,00	1 546 513,17	1 629 561,21
ENGAGEMENTS RECUS				

(ex ANS GMF VIE)

BILAN AU 31/12/2019

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
<u>FONDS ASSOCIATIFS</u>		
Fonds propres :		
Primes de fusion	12 424,71	12 424,71
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 611 519,30	1 126 904,65
Résultat de l'exercice	-95 046,84	484 614,65
Autres fonds associatifs :		
- Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Résultat sous contrôle des tiers financeurs		
- Ecart de réévaluation		
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
- Provisions réglementées		
- Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL I - FONDS ASSOCIATIFS	1 528 897,17	1 623 944,01
<u>PROVISIONS</u>		
- Provisions pour risques		
- Provisions pour charges		
TOTAL II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
<u>FONDS DEDIES</u>		
- Sur subventions de fonctionnement		
- Sur autres ressources		
TOTAL III - FONDS DEDIES	0,00	0,00
<u>DETTES</u>		
Emprunts et dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 616,00	5 617,20
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV - PASSIF CIRCULANT	17 616,00	5 617,20
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 546 513,17	1 629 561,21
ENGAGEMENTS DONNES		
Financements accordés sous conditions suspensives		

(ex ANS GMF VIE)

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2019

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes et prestations		
Droits d'entrée		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		
Cotisations	1 053 425,10	1 043 781,70
TOTAL I - PRODUITS D'EXPLOITATION	1 053 425,10	1 043 781,70
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Autres charges externes	1 148 471,94	559 167,05
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotation aux amortissements et aux provisions		
Subventions accordées par la fondation		
Autres charges		
TOTAL II - CHARGES D'EXPLOITATION	1 148 471,94	559 167,05
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-95 046,84	484 614,65
Produits financiers		
Charges financières	0,00	0,00
2 - RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	-95 046,84	484 614,65
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL DES PRODUITS	1 053 425,10	1 043 781,70
TOTAL DES CHARGES	1 148 471,94	559 167,05
EXCEDENT OU DEFICIT	-95 046,84	484 614,65
Evaluation des contributions volontaires en nature		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
Emploi des contributions volontaires en nature		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT De l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont caractérisés par les données suivantes :

- Total du bilan	1 546 513,17 €
- Total des produits	1 053 425,10 €
- Total des charges	1 148 471,94 €
- Résultat de l'exercice – Déficit	- 95 046,84 €

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels 2019 arrêtés par les dirigeants de l'association.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2019, a été entériné le principe que l'ANS GMF Vie soit également l'association souscriptrice pour les contrats d'assurance vie de MMA et MAAF. Un projet de souscription et de transfert des contrats groupe MAAF Vie et MMA Vie/MMA Vie Assurances Mutuelles souscrits auparavant par MAAF Assurances et MMA Vie Assurances Mutuelles, au profit de l'ANS GMF Vie avec effet au 1^{er} janvier 2020 a été proposé. La refonte corrélative des statuts de l'ANS GMF Vie et un changement de gouvernance, sous réserve d'approbation du transfert des contrats d'assurance groupe susvisé, ont également été décidés.

EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'ANS GMF Vie devient ANS Vie Covéa regroupant l'ensemble des souscripteurs des contrats d'assurance vie du groupe Covéa.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. CADRE LEGAL DE REFERENCE

L'Association ANS VIE COVEA (ex ANS GMF Vie) est une association souscriptrice de contrats collectifs d'assurance vie, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et soumise aux dispositions du Code des assurances.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux règles et méthodes comptables applicables en France, dans le respect du règlement 99-01 du C.R.C. relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue par l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les valeurs mobilières de placement

Les titres de placement sont évalués à leur coût d'acquisition. Dans le cas où la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice serait inférieure au coût d'acquisition, une provision serait constituée pour ramener la valeur des titres de placement à leur coût actuel.

2. DUREE ET PERIODE DE L'EXERCICE COMPTABLE

La durée de l'exercice est de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Néant.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Bilan actif

- Banque	
Crédit Coopératif (solde au 31/12/19)	1 518 319,89 €
- Avances et acomptes versés sur commande	11 460,00 €
- Charges constatées d'avance	16 733,28 €
	<hr/>
	1 546 513,17 €

4.2 Bilan passif

- Primes de fusion	12 424,71 €
- RAN des exercices antérieurs	1 611 519,30 €
- Résultat déficitaire de l'exercice	- 95 046,84 €
- Dettes	17 616,00 €
	<hr/>
	1 546 513,17 €

Etat des dettes

	Montants bruts	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 616,00	17 616,00	
Dettes fiscales et sociales			
Autres dettes			
TOTAL	17 616,00	17 616,00	

Variation des fonds propres

La variation des fonds propres comprend uniquement le résultat réalisé par l'Association au 31/12/2019, soit un déficit de - 95 046,84 €.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Les produits d'exploitation

Ce sont les cotisations reversées par GMF VIE. La cotisation reste fixée à 1,30 € par adhérent pour l'exercice 2019.

	31/12/2019	31/12/2018
Cotisations adhérents GMF VIE	1 053 425,10	1 043 781,70
TOTAL	1 053 425,10	1 043 781,70

5.2 Les charges d'exploitation

Ce poste s'élève à 1 148 471,94 € en 2019 contre 559 167,05 € en 2018. Il se compose comme suit :

- Assemblée générale	1 116 972,53 €
- Autres services extérieurs	31 499,41 €

Le poste frais d'assemblée générale est en forte augmentation en 2019. Ceci s'explique principalement par une hausse des frais de convocation liés à l'assemblée générale du 17 mai 2019.

5.3 Engagements financiers

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Contributions volontaires en nature

Néant.

Les honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 5 640,00 €.

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.